

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 21 OCTOBRE 2025

LISTE des DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Désignation	Date visa Préfecture
16	<u>Finances Communales</u> : Participation pour l'évènement « Montée du Col du Vorger »	24/10/2025
17	<u>Office National des Forêts</u> : Travaux de desserte à réaliser en Forêt Communale – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie	24/10/2025
18	<u>Office National des Forêts</u> : État de l'Assiette – Campagne 2026	24/10/2025
19	<u>Intercommunalité</u> : Approbation du rapport 2025 de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Arlysère	24/10/2025
20	<u>Téléphonie Mobile</u> : Refus de l'implantation d'une antenne dans le cadre du projet NEW DEAL sur la Commune de Thénésol	24/10/2025

**MAIRIE
DE
THENESOL**

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le 24 OCT. 2025
ID : 073-217302926-20251021-DCMS2025016-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 08
Présents : 06
Pouvoir de vote : 01
Votants : 07

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric **JOGUET**, Maire.

Membres présents :

Mesdames Catherine **PICQUE**, Estelle **PERRIN**, Angélique **RIMBOUD**
Messieurs Frédéric **JOGUET**, Jean **MARTINAL**, Anthony **PICQUE**

Absente excusée : Madame Margot **MORIGNY**

Pouvoir de vote : Monsieur Ludovic **ENNE** ayant donné pouvoir de vote à Frédéric **JOGUET**

Date de convocation : le 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : Madame Angélique **RIMBOUD**

OBIET : FINANCES COMMUNALES
PARTICIPATION pour l'ÉVÈNEMENT «MONTÉE du COL du VORGER»

Rapporteur : Le Maire

Le dimanche 14 septembre 2025, les Communes d'Allondaz et de Thénésol ont organisé conjointement un évènement sportif autour du cyclisme : «La Montée du Col du Vorger».

Il a été convenu que les frais soient partagés entre les deux Communes.

Les factures s'élèvent à 2 771,46 €uros TTC.

La participation pour la Commune d'Allondaz s'élève donc à 1 385,73 €uros TTC.

La Commune Thénésol se charge d'établir le titre correspondant.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et représenté :

- **ACCEPTE** le partage des frais entre les Communes d'Allondaz et de Thénésol soit 1 385,73 €uros par Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et d'établir le titre de recette correspondant à la Commune d'Allondaz.

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

La Secrétaire de Séance,

Angélique **RIMBOUD**

Le Maire,

Frédéric **JOGUET**

**MAIRIE
DE
THENESOL**

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le 24 OCT. 2025
ID : 073-217302926-20251021-DCMS202517-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 08
Présents : 06
Pouvoir de vote : 01
Votants : 07

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric **JOGUET**, Maire.

Membres présents :

Mesdames Catherine **PICQUE**, Estelle **PERRIN**, Angélique **RIMBOUD**
Messieurs Frédéric **JOGUET**, Jean **MARTINAL**, Anthony **PICQUE**

Absente excusée : Madame Margot **MORIGNY**

Pouvoir de vote : Monsieur Ludovic **ENNE** ayant donné pouvoir de vote à Frédéric **JOGUET**

Date de convocation : le 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : Madame Angélique **RIMBOUD**

**OBIET : OFFICE NATIONAL des FORÊT
TRAVAUX de DESSERTE à RÉALISER en FORÊT COMMUNALE
DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la SAVOIE**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le projet travaux visant à réduire les points noirs de la **Route Forestière de Plan Bois** afin que cette route puisse continuer d'assurer son rôle d'élément essentiel à la gestion forestière de ce secteur.

Il présente le plan de financement de ces travaux.

Le montant de ces travaux d'investissements sur la desserte se montent, selon le devis établi par l'entreprise Alpes TP, à 23 980 euros HT

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ **La somme totale des travaux à la charge de la commune s'élève à 23 980 euros H.T.** (travaux pré-financés par la Commune).

⇒ **Dépenses subventionnables**

* Le montant de la subvention pouvant être sollicitée directement auprès du **Conseil Départemental de la Savoie (CD 73)** hors projets FEADER, pour de tels travaux de desserte d'un montant inférieur à 25.000 € HT, est de 40 %, soit un montant estimatif d'aide de : 7 200 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et représenté :

- Approuve le plan de financement pour les travaux pré-cités
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Savoie en faveur de la desserte
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

La Secrétaire de Séance,

Angélique **RIMBOUD**

Le Maire,
Frédéric **JOGUET**

MAIRIE DE THENESOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 08
Présents : 06
Pouvoir de vote : 01
Votants : 07

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric JOGUET, Maire.

Membres présents :

Mesdames Catherine PICQUE, Estelle PERRIN, Angélique RIMBOUD
Messieurs Frédéric JOGUET, Jean MARTINAL, Anthony PICQUE

Absente excusée : Madame Margot MORIGNY

Pouvoir de vote : Monsieur Ludovic ENNE ayant donné pouvoir de vote à Frédéric JOGUET

Date de convocation : le 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : Madame Angélique RIMBOUD

OBJET : ÉTAT de l'ASSIETTE - CAMPAGNE 2026

Monsieur le Maire donne explication au Conseil Municipal le projet de l'ONF concernant la coupe à rajouter à l'assise des coupes en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Ce projet consiste à régénérer la parcelle 6, qui a subi ces dernières années une forte mortalité de ses épicéas due à la crise des scolytes. La proposition de l'ONF est de récolter les épicéas restants de manière échelonnée en deux interventions, l'une dès 2026, la seconde en 2031.

Le but de ces coupes sera de récolter les bois de manière à favoriser la régénération naturelle de la forêt, en se basant en priorité sur les zones où la présence de régénération est déjà constatée.

Au cas où les coupes entraîneraient une forte attaque de scolytes dans les années futures, le projet sera revu et les épicéas restants seront récoltés en totalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et représenté :

1 – Approuve le complément à l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF²	Année décidée par le propriétaire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
6	IRR	400	1,7 ha	2021	2026				X			Vente avec mise en concurrence - UP - Approbation		

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Ventes de bois aux particuliers

Le Conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Le Conseil Municipal donne également pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

La Secrétaire de Séance,

Angélique BIMBOUD

Le Maire,

Frédéric JOGNET

**MAIRIE
DE
THENESOL**

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le **24 OCT. 2025**
ID : 073-217302926-20251021-DCMS202519-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 08
Présents : 06
Pouvoir de vote : 01
Votants : 07

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric **JOGUET**, Maire.

Membres présents :

Mesdames Catherine **PICQUE**, Estelle **PERRIN**, Angélique **RIMBOUD**
Messieurs Frédéric **JOGUET**, Jean **MARTINAL**, Anthony **PICQUE**

Absente excusée : Madame Margot **MORIGNY**

Pouvoir de vote : Monsieur Ludovic **ENNE** ayant donné pouvoir de vote à Frédéric **JOGUET**

Date de convocation : le 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : Madame Angélique **RIMBOUD**

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ
APPROBATION du RAPPORT 2025 de la COMMISSION d'ÉVALUATION des CHARGES
TRANSFÉRÉES de la COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE

Rapporteur : Le Maire

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 septembre dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Les restitutions de compétences ci-après ont été approuvées lors de cette CLECT :

- Itinéraires de Raquettes hivernaux
 - o Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle
- Périscolaire du midi
 - o Communes concernées : Cléry / Notre Dame des Millières / Verrens-Arvey
- Transport Inter écoles du Val d'Arly
 - o Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle

Les montants de chaque restitution sont indiqués dans le rapport joint en annexe.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et représenté :

- **APPROUVE le rapport de CLECT 2025 de la Communauté d'Agglomération Arlysère joint en annexe.**

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

La Secrétaire de Séance,
Angélique **RIMBOUD**

Le Maire,
Frédéric **JOGUET**



COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

REUNION PREPARATOIRE :

- CLECT le 11 septembre 2025

CLECT ARLYSERE 2025 PROJET RAPPORT

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} janvier 2017, conformément à l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 par fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), de la Communauté de Communes du Beaufortain (CCB), de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS) et de la Communauté de Communes Com'Arly.

Dès le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération, a vu ses compétences élargies à :

- La **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques (compétence obligatoire suite aux Loi MAPTAM et NOTRe).
- **L'Assainissement des eaux usées** : compétence rendue obligatoire sur l'ensemble du territoire Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2018, la CCB détenant cette compétence avant la fusion.
- Et l'**Eau potable** suite à la modification statutaire intervenue courant 2019.

Le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire par délibération du 26 juillet 2018, conformément à l'article L.5216-5 III du CGCT qui dispose que « *Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.* »

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté d'Agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée. »

Ainsi le Conseil Communautaire, ayant procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, à effet au 1^{er} janvier 2019, il a été procédé à une refonte de ses statuts, permettant notamment de les unifier et de procéder à une mise à jour.

Au 1^{er} janvier 2019, dans le prolongement de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018, des compétences supplémentaires ont été en conséquence remaniées. Elles permettent ainsi un nouveau « calibrage » (précédemment dénommées facultatives) en cohérence avec l'intérêt communautaire défini courant 2018 (délibérations du 26 juillet, du 27 septembre puis du 15 novembre).

Elles concernent les compétences suivantes :

- la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,
- l'aménagement de l'espace communautaire,
- l'équilibre social et l'habitat,
- la voirie,
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels, et surtout d'actions sociales.

L'action sociale est, depuis le 1^{er} janvier 2019, mise en œuvre par le CIAS Arlysère créé le 15 novembre 2018 par transformation du CIAS de Frontenex.

Les quelques compétences restituées aux Communes au 1^{er} janvier 2019 ont été délibérées le 15 novembre 2018.

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerçait différentes compétences supplémentaires répertoriées au chapitre 4C dont : « 4-C-19° - Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des Communes de Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, La Gieltaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas la Chapelle ».

Au vu des échanges intervenus avec le SDIS et pour faciliter la coordination de ce dossier, il a été décidé, par délibération n° 03B du 14 novembre 2019, l'élargissement de cette compétence supplémentaire à l'ensemble du territoire Arlysère.

Par délibération n° 56 du 22 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération Arlysère a modifié l'article 4-2 de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle : « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels et approuver le transfert des équipements suivants aux Communes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Terrain de sport intercommunal du Beaufortain (football) de Queige
- Stade omnisport de Grésy-Montailleur dit stade « Manzoni »
- Terrain de football et tennis de Frontenex
- Stade de football n° 1 et 2 de Sainte Hélène sur Isère
- Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère
- Foyer de Football de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis n° 1 et n° 2, mur d'entraînement et abords de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis de la base de loisirs de Grésy sur Isère

Par délibération du 26 septembre 2024, les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère ont été modifiés au 1^{er} janvier 2025 en son article 4-B-5 :

« L'élaboration et la mise à jour du schéma directeur des sentiers de randonnée intercommunaux, intégré au Plan Départemental des Itinéraires et Promenades de Randonnée (PDIPR) ainsi que l'aménagement, l'entretien et la gestion des sentiers de randonnées intercommunaux tels que figurant au schéma mentionné précédemment et à l'exclusion des itinéraires de raquettes hivernaux »

Par délibération du 26 juin 2025, l'intérêt communautaire a été modifié comme suit :

« L'Agglomération est également compétente pour élaborer la politique « périscolaire », gérer des structures d'accueil « périscolaire » dans les zones rurales hors secteurs de montagne et hors secteurs urbains, et sur les territoires dont le nombre d'habitants est compris entre 8 000 et 12 000 habitants, sont concernés :

- Le périscolaire matin et soir sur le territoire de la Haute Combe de Savoie
- Le périscolaire les mercredis sur les territoires de la Haute Combe de Savoie et la Basse Tarentaise. »

Le périscolaire de midi n'est donc plus d'intérêt communautaire.

Il convient à la CLECT d'évaluer le coût de la compétence ou de l'intérêt communautaire tel que constaté l'année ou les années qui ont précédées la rétrocession.

Selon la procédure de droit commun, en cas de rétrocession, l'attribution de compensation de la Commune doit être abondée à due concurrence du coût de la charge supportée précédemment, indépendamment des choix de la collectivité qui reçoit la compétence en matière de gestion. Cependant, il est envisageable de prévoir d'autres montants en cas d'accord entre le Conseil Communautaire et la Commune (fixation libre).

1 – CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 – Rôle et composition de la CLECT

Conformément à l'article 1609 *nonies* du Code Général des Impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions du présent article (...) et les Communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des Communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Conformément à ce cadre réglementaire, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée pour l'Agglomération Arlysère par délibération du 9 juillet 2020.

Sa composition, modifiée par délibération du 18 mars 2021, du 16 décembre 2021, du 6 avril 2023, du 21 mars 2024 et du 15 mai 2025 est établie comme suit :

ELUS	COMMUNES
Franck LOMBARD	Ugine
Frédéric BURNIER FRAMBORET	Albertville
Christian RAUCAZ	Verrens-Arvey
François GAUDIN	Grésy sur Isère
Emmanuel HUGUET	Villard sur Doron

André VAIRETTO	Notre Dame des Millières
Philippe MOLIER	Notre Dame de Bellecombe
Raphaël THEVENON	Esserts-Blay
Pierre LOUBET	Gilly sur Isère
Hervé BERNAILLE	Albertville
Alain ZOCCOLO	Mercury
Jean-François BRUGNON	Albertville
Michel CHEVALLIER	Ugine
Fatiha BRIKOU AMAL	Albertville
Frédérique DUC	Allondaz
Jean-Pierre ANDRE	La Bâthie
Christian FRISON ROCHE	Beaufort
Jean-Claude HUGONIN	Bonvillard
Hervé MURAZ-DULAURIER	Césarches
Philippe BRANCHE	Cevins
Frédéric PALLUEL-LAFLEUR	Cléry
Christian EXCOFFON	Cohennoz
Christophe RAMBAUD	Crest-Voland
Marie-Pierre OUVRIER	Flumet
Claude DURAY	Frontenex
Daniel DANGLARD	La Giettaz
François RIEU	Grignon
Xavier DESMARETS	Hauteluce Les Saisies
Virginie VERNAZ	Marthod
Jean-Claude SIBUET BECQUET	Montailleur
Jean-Claude LAVOINE	Monthion
James DUNAND-SAUTHIER	Pallud
Jean-Pierre FAZZARI	Plancherine
Edouard MEUNIER	Queige
Patrice BURDET	Rognaix
Ghislaine JOLY	Saint Nicolas la Chapelle
Emmanuelle GUILLARD	Saint Paul sur Isère
Serge DAL BIANCO	Saint Vital
Daniel TAVEL	Sainte Hélène sur Isère
Frédéric JOGUET	Thénésol
Sandrine BERTHET	Tournon
Yann MANDRET	Tours en Savoie
Claude REVIL-BAUDARD	Venthon

Le rôle principal de la CLECT est ainsi d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des Communes et de l'EPCI puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation. Afin d'évaluer le coût d'une compétence transférée ou rétrocédée, la CLECT peut s'appuyer sur les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui définissent une méthodologie de calcul des charges, aussi bien pour ce qui relève du fonctionnement que de l'investissement. Cependant, dans le cadre d'une fixation ou d'une révision libre des attributions de compensation, la CLECT peut aussi s'écarter des préconisations du Code Général des Impôts pour proposer une voire plusieurs évaluation(s) dérogatoire(s), dont l'approbation devra être obtenue avec des règles de majorité renforcées.

Au terme de son travail, la CLECT devra approuver un rapport qui constituera une base de délibération pour les Communes et l'EPCI.

Aussi, le présent rapport a pour objet d'apporter, sur la base d'éléments comptables et financiers transparents et consultables, les éléments qui seront intégrés dans le calcul des AC.

1.2 – Evaluation des dépenses de fonctionnement non liées aux équipements

L'article 1609 Nonies C IV du Code Général des Impôts précise que « *les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents le transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.* »

Les ressources afférentes à ces charges de fonctionnement sont prises en compte afin de déterminer une charge nette.

1.3 – Evaluation des dépenses liées aux équipements transférés

L'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts précise que « *le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.*

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».

1.4 – Vote du rapport de CLECT

Le présent rapport est adressé aux 39 Communes de l'Agglomération Arlysère, pour délibération concordante de chaque Conseil Municipal. La condition de majorité pour le vote de chaque conseil est la majorité simple.

Les Conseils Municipaux doivent se prononcer **sous trois mois** suite à la notification du rapport de la CLECT Arlysère.

Pour être validé, le rapport de CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale,
- La moitié au moins des Conseils Municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

Lors de la dernière séance de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire :

- Prendra acte des résultats du vote des Conseils Municipaux
- Votera le montant définitif pour 2025 des attributions de compensation de chaque Commune.

Les modalités de versements des attributions de compensation de la Communauté d'Agglomération aux Communes sont déterminées librement. Dans la pratique, afin de ne pas déséquilibrer la trésorerie des Communes et comme cela a été fait depuis la création de la Communauté d'Agglomération Arlysère, sur la base des montants provisoires, cette dernière y procède mensuellement.

A titre exceptionnel et dérogatoire, une avance sur AC pourra être effectuée selon des conditions qui seront arrêtées par voie de délibération.

2 – EVALUATION PROPOSEE DES ITINERAIRES DE RAQUETTES HIVERNAUX

Le calcul de rétrocession de la compétence a été fait sur les années 2018, 2019, 2020 qui sont les dernières années de facturation complète des itinéraires raquettes d'hiver.

6 communes sont concernées : CREST VOLAND, COHENNOZ, FLUMET, LA GIETTAZ, NOTRE DAME DE BELLECOMBE, SAINT NICOLAS LA CHAPELLE.

Les sentiers qui se trouvent sur plusieurs Communes font l'objet de facturation globale. Le coût sera proratisé au kilomètre.

Année	CREST VOLAND COHENNOZ	ND de BELLECOMBE	FLUMET ST NICOLAS	LA GIETTAZ	TOTAL
	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	
2018	681,60 €	3 909,00 €	1 934,00 €	1 975,00 €	8 499,60 €
2019	540,00 €	2 285,60 €	690,00 €	2 440,00 €	5 955,60 €
2020	1 843,20 €	3 968,90 €	1 657,00 €	3 147,50 €	10 616,60 €
TOTAL 3 ANNEES	3 064,80 €	10 163,50 €	4 281,00 €	7 562,50 €	25 071,80 €
Moyenne annuelle	1 021,60 €	3 387,83 €	1 427,00 €	2 520,83 €	8 357,26 €

Il est proposé de retenir la répartition suivante par commune :

	coût entretien itinéraires	Kilométrage concerné sur la commune
CREST VOLAND	979,03 €	11,5
COHENNOZ	42,57 €	0,5
ND de BELLECOMBE	3 387,83 €	
FLUMET	321,08 €	1,8
ST NICOLAS LA CHAPELLE	1 105,92 €	6,2
LA GIETTAZ	2 520,83 €	
TOTAL	8 357,26 €	

3 – EVALUATION PROPOSEE DU PERISCOLAIRE DE MIDI

Le coût des accueils périscolaire du midi concerne uniquement le temps de travail des agents. Pour estimer le coût, il a été fait une moyenne sur 3 années mais par période scolaire. Le coût horaire utilisé est le taux horaire moyen des animateurs du périscolaire soit 23.72 €.

- Cléry :

Pour l'année scolaire 2022-2023 : 3 agents à 2h / jour, sur 144 jours scolaires soit 864 heures

Pour l'année scolaire 2023-2024 : 3 agents à 2h / jour, sur 144 jours scolaires soit 864 heures

Pour l'année scolaire 2024-2025 : 3 agents à 2h / jour, sur 144 jours scolaires soit 864 heures

- Notre Dame des Millières :

Pour l'année scolaire 2022-2023 : 5 agents à 2h / jour, sur 144 jours scolaires soit 1 140 heures

Pour l'année scolaire 2023-2024 : 5 agents à 2h / jour, sur 144 jours scolaires soit 1 140 heures

Pour l’année scolaire 2024-2025 : 5 agents à 2h / jour, sur 144 jours scolaires soit 1 140 heures

Mise à disposition d’agent facturé :
2022 : 5 555.25 €
2023 : 3 563.86 € + 2 423.99 € = 5 987.85 €
2024 : 5 200.67 €
Soit un total de 16 743.77 € sur 3 ans

- **Verrens-Arvey :**
Pour l’année scolaire 2022-2023 : 4 agents à 2h / jour, sur 144 jours scolaires soit 1 152 heures
Pour l’année scolaire 2023-2024 : 3 agents à 2h / jour, sur 144 jours scolaires soit 864 heures
Pour l’année scolaire 2024-2025 : 3 agents à 2h / jour, sur 144 jours scolaires soit 864 heures

Tableau récapitulatif du coût de l’accueil périscolaire de midi :

ANNEES	CLERY	ND DES MILLIERES	VERRENS ARVEY
2022/2023	20 494,08 €	27 040,80 €	27 325,44 €
2022/2023	20 494,08 €	27 040,80 €	20 494,08 €
2022/2023	20 494,08 €	27 040,80 €	20 494,08 €
MAD d'agent sur 3ans		16 713,77 €	
TOTAL 3 ANNEES	61 482,24 €	97 836,17 €	68 313,60 €
Moyenne annuelle	20 494,08 €	32 612,06 €	22 771,20 €

4 TRANSPORT INTER ECOLES DU VAL D’ARLY

La Communauté de Communes du Val d’Arly abondait le « projet des écoles » en prenant en charge le transport.

La Communauté d’Agglomération à continuer de prendre en charge les transports scolaires dans le cadre du projet école des Communes du Val d’Arly.

Il est proposé de retourner aux Communes cette prise en charge de 1 767.65 € en moyenne sur les années 2022 à 2024.

073-217302926-20251021-DCMS202519-DE

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le 24 OCT. 2025



ID : 073-217302926-20251021-DCMS202519-DE

MAIRIE DE THENESOL

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le 24 OCT 2025
ID : 073-214302926-20251024-DCMS2025020-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 08
Présents : 06
Pouvoir de vote : 01
Votants : 07

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric JOGUET, Maire.

Membres présents :

Mesdames Catherine **PICQUE**, Estelle **PERRIN**, Angélique **RIMBOUD**
Messieurs Frédéric **JOGUET**, Jean **MARTINAL**, Anthony **PICQUE**

Absente excusée : Madame Margot **MORIGNY**

Pouvoir de vote : Monsieur Ludovic **ENNE** ayant donné pouvoir de vote à Frédéric **JOGUET**

Date de convocation : le 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : Madame Angélique **RIMBOUD**

OBJET : REFUS de l'IMPLANTATION d'une ANTENNE dans le CADRE du PROJET NEW DEAL sur la COMMUNE de THÉNÉSOL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet « New deal Mobile » annoncé par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes) et le Gouvernement en janvier 2018, un accord a été validé, visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français et à développer l'aménagement numérique des zones « blanches ».

La Commune a sollicité l'équipe projet dans le cadre de ce dispositif NewDeal, dispositif visant à résorber les zones blanches ou zones grises. Une fois les zones identifiées par la Commune, des études radios sont menées afin de confirmer les besoins de couvertures, puis les sites proposés sont retenus par un Comité de pilotage composé de l'équipe projet départementale et les présidents des 18 EPCI. C'est dans ce cadre que la Commune a fait part de son besoin de couverture sur le secteur des Viardes.

L'arrêté ministériel pris le 16 juillet 2024 a retenu notamment le site de Thénésol (2024_LOT1_ZN_73_04_S1), suite à la proposition de l'équipe projet, considérant ce site constituant une zone grise impactant une zone résidentielle.

Il s'agit d'un site quatre opérateurs, visant à couvrir une zone blanche. L'opérateur leader est FREE.

L'arrêté ministériel retient 1 point d'intérêt situé sur la Commune de Thénésol.

- Les Viardes (963440 – 6519401)

La Société FREE MOBILE a contacté la commune afin de présenter un projet destiné à couvrir la zone concernée.

Le Conseil Municipal, informé que le dispositif New Deal permet de déployer le réseau mobile sans coût pour la Commune, et consulté sur l'implantation d'un site mobile pour couvrir cette zone décide de ne pas donner suite au déploiement de la couverture mobile sur ce secteur, aux motifs que certains opérateurs desservent déjà la zone de manière suffisante.

De plus, le Conseil Municipal n'a pas constaté de difficulté du réseau téléphonique et qu'aucun administré n'a exprimé de besoin en Mairie.

cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et représenté :

- **ÉMET** un avis défavorable au déploiement de la couverture mobile proposée par le dispositif New Deal
- **PREND** acte du fait que tout déploiement ultérieur d'antennes permettant de couvrir ce secteur sera à sa charge financière.
- **DEMANDE** le retrait de ce site du programme NEWDEAL

La Secrétaire de Séance,
Angélique **RIMBOUD**

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le Maire,
Frédéric **JOGUET**



